

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 61 DU PR 7+400 AU PR 9+700
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
EN ET HORS AGGLOMERATION
ET SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE ET LARRAZET
EN ET HORS AGGLOMERATION (EMPRUNT DE LA DEVIATION)**

A.D. n° 2009-1749

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Sérignac,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Société Axel Films, en date du 1er septembre 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du tournage du film « Le Café du Pont », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 61 allant du PR 7+400 au PR 9+700 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Beaumont-de-Lomagne, en date du 3 septembre 2009 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Larrazet, en date du 3 septembre 2009 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 61, dans sa section comprise entre le PR 7+400 et le PR 9+700.

Cette disposition prendra effet à la date de la signature du présent arrêté et sera effective durant 3 journées, de 6 heures 30 à 20 heures, les jours suivants :

- Mardi 22 septembre 2009,
- Jeudi 24 septembre 2009,
- Lundi 16 novembre 2009.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 61, entre le PR 7+400 et le PR 9+700.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 7+400 en venant de Sérignac,
- du PR 9+700 en venant de Larrazet, Coutures et Garganvillar.

Article 3 : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 25, du PR 22+668 au PR 26+674,
- RD 928, du PR 24+142 au PR 33+786,
- RD 61, du PR 0+000 au PR 7+400.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la section neutralisée du tournage seront assurées par la Société de Production du film, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne et ce, pendant toute la durée du tournage.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après le tournage, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Sérignac, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Maire de Beaumont-de-Lomagne, Monsieur le Maire de Larrazet, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Sérignac,
le 10 septembre 2009

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 11 septembre 2009

Le Président,

*
* *